

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PORTS

PARTIES

Les **parties** au présent Protocole d'entente (le « Protocole ») sont l'**ASSOCIATION INTERNATIONALE VILLES ET PORTS / RÉSEAU MONDIAL DES VILLES PORTUAIRES** (« AIVP ») et **GREEN MARINE INTERNATIONAL** (« GMI »), individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

CADRE DE COOPÉRATION

L'AIVP et GMI conviennent de mettre à jour le protocole d'entente existant établi en 2018 lors de la 16e Conférence mondiale de l'AIVP à Québec. Cette entente permettait aux deux organisations de promouvoir mutuellement leurs initiatives respectives au sein de leurs réseaux respectifs, tout en renforçant leur engagement commun à une approche intégrée dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux du développement portuaire.

S'appuyant sur cette relation de longue date, le présent protocole mis à jour servira de cadre aux Parties, afin d'intensifier leur collaboration et conjuguer leurs forces et réseaux dans le cadre d'un partenariat stratégique. Ce partenariat stratégique vise à amplifier la portée de leurs programmes et initiatives.

CHAMP D'APPLICATION

Plus précisément, les Parties entendent collaborer sur :

1. L'adaptation du programme environnemental Alliance verte pour les ports, à l'intention des ports européens, dans le cadre de la certification Green Marine Europe. L'AIVP pourra se joindre au groupe de travail, afin de contribuer à l'élaboration d'exigences spécifiques compatibles avec la réglementation européenne applicable.
2. L'exploration de différentes options, afin d'intégrer les priorités de l'Agenda 2030 de l'AIVP dans le cadre des certifications de Green Marine International.
3. L'identification de synergies et de complémentarités profitant à la communauté de membres des deux organisations à l'échelle internationale.

L'AIVP et GMI continueront de collaborer pour promouvoir leurs travaux respectifs au sein de leurs réseaux mutuels, notamment :

- L'AIVP et GMI s'engagent à informer leurs membres respectifs des événements organisés par l'autre Partie et à promouvoir ces événements par les moyens habituels (sites Web, courriels, réseaux sociaux, etc.).
- Chaque organisation pourra envoyer un représentant à la séance publique de l'assemblée générale annuelle de l'autre organisation. Aucun droit d'inscription ne sera exigé, mais tous les frais de déplacement et d'hébergement demeureront à la charge du représentant présent.

DS

R

- L'AIVP et GMI conviennent par les présentes de s'entraider, si besoin est, dans la recherche de conférenciers pour des événements internationaux, selon les modalités propres à chaque organisation.

Les deux organisations continueront d'échanger gratuitement leurs droits d'adhésion respectifs au niveau organisationnel (adhésion réciproque). GMI devient Partenaire de l'AIVP ; l'AIVP devient membre Association (classe B) de Green Marine International. De plus, l'AIVP et GMI échangeront entre elles divers renseignements (infolettres, rapports, etc.), visant à faire avancer leurs objectifs communs.

ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATION, RÉVISION OU RÉSILIATION

Le présent protocole prendra effet dès la signature par les Parties. Les modalités de ce protocole restent en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié, modifié ou remplacé conformément à cette section.

Les Parties conviennent d'examiner conjointement, au plus tard le 31 décembre 2030, les réalisations, les résultats et la pertinence continue du présent protocole, aux fins d'évaluer les progrès réalisés en vertu de ses objectifs et de déterminer s'il convient de le renouveler, de le modifier ou d'y mettre fin.

Sauf renouvellement ou prolongation écrite d'un commun accord à l'issue de la revue de 2030, le présent protocole prendra automatiquement fin le 31 décembre 2030.

Le protocole peut être modifié à tout moment d'un commun accord écrit entre les Parties, ou résilié par toute Partie moyennant avis écrit adressé à l'autre Partie. Dans le cas où une Partie mettrait fin au présent protocole, des mesures raisonnables seront prises pour garantir que cette résiliation n'ait aucune incidence sur toute obligation, projet ou activité déjà en cours.

CONFIDENTIALITÉ

Rien dans le présent protocole n'oblige l'une ou l'autre des Parties à fournir des documents, des données ou des informations si elle estime que cette communication contreviendrait à sa politique de confidentialité à cet égard.

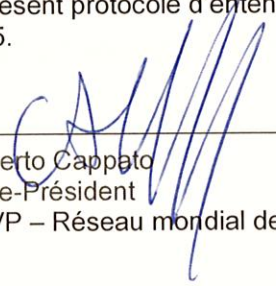
ASPECTS FINANCIERS

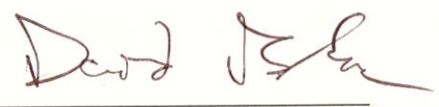
Il est entendu que le présent protocole sert de cadre à la collaboration et à la réalisation de projets d'intérêt commun. Tout échange de fonds ou de ressources matérielles dans le cadre du présent protocole fera l'objet d'une convention distincte conforme à la législation en vigueur. Les Parties conviennent que le présent protocole d'entente reconnaît l'autonomie de chacune et n'implique aucune affiliation entre elles.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Le présent protocole ne concède, sans le consentement explicite de Green Marine International, aucun permis ni droit d'utilisation des Programmes environnementaux Alliance verte/Green Marine Europe ni du logo de Green Marine International. De même, le présent protocole ne concède, sans le consentement explicite de l'AIVP, aucun permis ni droit d'utilisation du logo de l'AIVP.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment mandatés par le RÉSEAU MONDIAL DES VILLES PORTUAIRES et GREEN MARINE INTERNATIONAL, ont signé au nom de leurs Parties respectives le présent protocole d'entente, en deux originaux, à New York (États-Unis), ce 19e jour de novembre 2025.


Alberto Cappato
Vice-Président
AIVP – Réseau mondial des villes portuaires


David Bolduc
Président-directeur général
Green Marine International